



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-287**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Mme Marie BACH.

**ABSENT(S)** : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Louis LALIBERTE

=====  
**Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'Académie de Montpellier  
pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année  
scolaire 2023/2024**

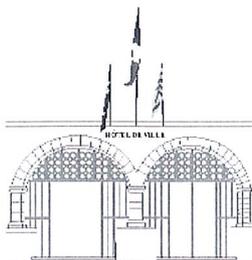
Mme Patricia FOURQUET expose :

Mes chers collègues,

La Ville est sollicitée par de nombreuses écoles qui ont un accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'académie pour que cet accès soit maintenu sur l'année scolaire 2023-2024.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un environnement de travail cohérent, une formation uniforme du personnel, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La Ville, consciente des enjeux du numérique pour la réussite des élèves souhaite soutenir cette initiative qui permet aussi une ouverture de l'école vers les parents à travers le portail de l'ENT.



A ce titre, le rectorat de l'académie de Montpellier nous propose la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT académique dans les 57 établissements scolaires de la Ville contre une participation financière de 45,00 € TTC par école soit 2.565,00 € à la charge de la Ville.

La présente convention prendra effet à sa date de signature est valable pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la présente convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'académie de Montpellier ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou le rapporteur de la présente affaire à signer tous documents utiles à cet effet ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget communal.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-178822-DE-1-1  
Accusé reçu le : - 4 OCT. 2023  
Affiché le : - 4 OCT. 2023

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date .....

27 SEP. 2023

**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Pour le Maire  
Adjoint délégué

**Patricia FOURQUET**

le 4 juillet 2023

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ÉNT-école) Année scolaire 2023-2024

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE  
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2  
Représentée par Sophie BÉJEAN, en sa qualité de  
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités.

Ci-après dénommée « Région académique »

Et :

COMMUNE DE PERPIGNAN  
SIRET : 21660136900012  
Adresse : PLACE DE LA LOGE, 66000 PERPIGNAN  
Représenté(e) par : Louis ALIOT  
En sa qualité de : MAIRE

Ci-après dénommée « collectivité »

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un  
regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Montpellier et de Toulouse s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une

solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

#### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

#### Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT-École.

#### Article 3 – Engagements réciproques :

##### Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

##### Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

#### Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

#### Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.

- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement de la Rectrice de l'académie de Montpellier.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que le (la) directeur (trice) d'école doit tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement);
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques;
- D'accéder aux données détenues par le responsable de traitement;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la collectivité pour l'année scolaire 2023-2024 :

La collectivité a inscrit 57 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 57 x 45€ soit 2565€ .

- Liste des écoles :

PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Victor Hugo - 0660206R,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Claude Debussy - 0660207S,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Jules Ferry - 0660209U,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Lamartine - 0660211W,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau - 0660213Y,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Condorcet - 0660214Z,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle d'Alembert - 0660215A,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Edouard Herriot - 0660216B,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle les Platanes - 0660219E,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle JORDI BARRE - 0660221G,  
PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Anatole France - 0660222H,

PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Hyacinthe Rigaud - 0660224K, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Fénelon - 0660225L, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Pierre de Coubertin - 0660227N, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Pont Neuf - 0660278U, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire d'Alembert 1 - 0660299S, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Blaise Pascal - 0660300T, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire d'Alembert 2 - 0660303W, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Jules Ferry - 0660307A, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau - 0660309C, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire les Platanes - 0660312F, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire JORDI BARRE - 0660313G, PERPIGNAN - 66 - Ecole primaire La Miranda - 0660323T, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Pont-Neuf - 0660443Y, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Jean Amade - 0660444Z, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Emile Roudayre - 0660468A, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Georges Dagneaux - 0660469B, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Georges Dagneaux - 0660470C, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Simon Boussiron - 0660494D, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Simon Boussiron - 0660495E, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Emile Roudayre - 0660512Y, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Victor Duruy - 0660546K, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Victor Duruy - 0660567H, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Fénelon - 0660572N, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Hélène Boucher - 0660580X, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Jean Jaurès - 0660581Y, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Jean Jaurès - 0660582Z, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Vertefeuille - 0660658G, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Ludovic Masse - 0660700C, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Ludovic Massé - 0660701D, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Vertefeuille - 0660702E, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Pierre de Coubertin - 0660723C, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Pasteur Lamartine - 0660734P, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Victor Hugo - 0660754L, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Hélène Boucher - 0660785V, PERPIGNAN - 66 - Ecole primaire Arrels Cassanyes - 0660789Z, PERPIGNAN - 66 - Ecole primaire Léon Blum - 0660792C, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Pablo Picasso - 0660797H, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Anatole France - 0660800L, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire H.Rigaud - 0660830U, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Blaise Pascal - 0660853U, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Claude Simon - 0660895P, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Claude Simon - 0660896R, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire Romain Rolland - 0660905A, PERPIGNAN - 66 - Ecole maternelle Romain Rolland - 0660906B, PERPIGNAN - 66 - Ecole élémentaire publique Jean Zay Marie Curie - 0660909E, PERPIGNAN - 66 - Ecole primaire Arrels Vernet - 0660932E,

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 1 septembre 2024

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 04/07/2023

COMMUNE DE PERPIGNAN :  
Représenté(e) par : Louis ALIOT  
MAIRE

Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités.

